



Comment obtenir l'appui de votre syndicat?

1. Une des situations suivantes survient et vous vous questionnez?

- Questions sur la convention et la négociation;
- Conflit, litige, mésentente;
- Harcèlement;
- Accidents de travail;
- Questions à propos de vos droits de travailleurs;
- Retraite;
- Assurances et assurance-emploi;
- Maternité;
- Toutes autres questions sur les conditions de travail.



Posez des questions à votre employeur!



** La collaboration, la franchise et la transparence sont les clés du succès pour entretenir de bonne relation de travail. Ne laissez pas trainer des situations qui peuvent se régler rapidement ! 😊

- Prenez 24 heures pour réfléchir avant d'adresser un problème. Action-réaction n'est pas une bonne idée pour entretenir de bonne relation de travail.
- Aller voir la personne concernée pour parler d'une situation demande parfois de mettre nos perceptions et nos sentiments de côté.

2. Votre employeur ne vous répond pas ou sa réponse est insatisfaisante?

- Mettez votre déléguée au courant de la situation
 - N'attendez pas puisque nous avons 30 jours pour déposer un grief.
- a. Votre déléguée pourrait discuter avec votre employeur ou informer votre syndicat régional de la situation.
 - i. Le syndicat régional communiquera avec vous ou la déléguée pour bien cerner la situation.
 - ii. Nous discuterons avec l'employeur ou son association de la situation.
- b. Selon la situation, un grief pourrait être déposé.





Pour de bonnes relations de travail!

Travailleuse va vers la direction d'établissement pour régler un problème / poser des questions

Travailleuse va vers la déléguée si le problème ne s'est pas réglé avec la direction
- Délégué peut donner des idées à la collègue pour qu'elle retourne voir la direction

Délégué discute du problème avec la direction du CPE

Possibilité d'un Comité de Relation de Travail local (CRT) pour trouver des solutions au problème?

Délégué expose le problème au syndicat régional
- Grief possible pour protéger les délais

Syndicat régional enquête en relation avec l'association, le CPE, la travailleuse ou la déléguée

La travailleuse peut donner à la déléguée des sujets de CRT local :

- Climat de travail
- Problématique terrain
- Question d'incompréhension de la convention
- Etc.

Voir au verso!